



Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

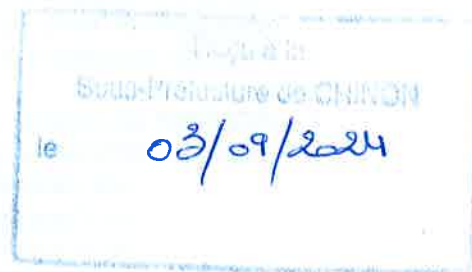
SEANCE DU 28 AOUT 2024

Le mercredi 28 août 2024, à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

BOURGUEIL
CONTINVOIR
LA CHAPELLE/LOIRE
RESTIGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE

M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
Mme MUREAU Nicole
Mme PICHET Jeannette
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
Mme FAUVY Béatrice
Mme HENRY Francine
Mme LAMBERT Christelle
Mme LARGEAU Sylvie
M. BIDET Eric
M. MOUTARDIER Denis



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE et GIZEUX
Communes de BENAIS et ST-NICOLAS (Excusées)

A DONNE PROCURATION :

NEANT

ONT ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège
Mme BERNARD Angélique

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MORISOT Jean-Michel

2024/015

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL DU SYNDICAT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes Pour	13
Votes Contre	0
Abstentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés en vertu des arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Après saisine de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à l'ensemble du personnel du SITS du Pays de Rabelais ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

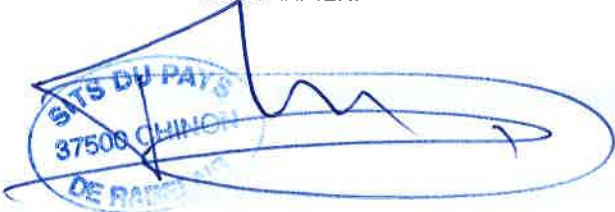
- DECIDE** d'élargir le bénéfice du RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2024, au cadre d'emplois des rédacteurs en vertu de l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat ;
- ACCEPTE** de modifier, comme suit, les éléments fixés par délibération du 30 novembre 2016, sur la base d'un RIFSEEP comportant :
 - une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
 - un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE		CIA		RIFSEEP
		Plafond annuel de l'Etat	Montant annuel maximum SITS	Plafond annuel de l'Etat	Montant annuel maximum SITS	Montant total maximum annuel SITS
Rédacteurs	Groupe 1	17.480 €	6.000 €	2.380 €	1.000 €	7.000 €
Attachés et Secrétaires de mairie	Groupe 1	36.210 €	6.000 €	6.390 €	1.000 €	7.000 €

- AUTORISE** le Président à déterminer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA), dans le respect des seuils définis ci-dessus ;
- DECLARE** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent applicables ;
- DIT** que les crédits inscrits au chapitre 012 – article 64118 du Budget Primitif 2024 permettent de couvrir la dépense.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Denis MOUTARDIER.



Certifié exécutoire,
Compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 02/09/2024
- la publication le 02/09/2024

Fait à CHINON, le 02/09/2024
Le Président,
Denis MOUTARDIER.

